

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles

Numéro de dossier : 3211-23-043

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise - Côte-Nord	Dave Bwankaba Elen Paradis	16-12-2021	2
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe des eaux usées municipale	Héloïse Bastien Eric Bonin	7-04-2022	2
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Michel Bourret Geneviève Rodrigue	14-12-2021	2
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	Carl Dufour	23-12-2021	2
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Jonathan Charlebois Julie Veillette Catherine Gauthier	20-12-2021	2
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Danielle Pelletier Marion Schenebelen	14-12-2021	2
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Carole Lachapelle Marion Schenebelen	5-04-2022	3
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Bureau de la performance organisationnelle	Patrice Ruel Sylvain Bernier	28-02-2022	2

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Îles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Îles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Îles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	3211-23-043	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification.</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>	
<p>Justification :</p>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

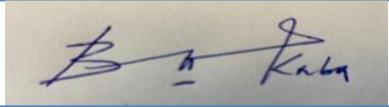
## 2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Oui

**Justification :**

Les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements permettent de constater que la station d'épuration a la capacité résiduelle d'accepter les charges supplémentaires ainsi que le débit de 125 m<sup>3</sup> par jour demandé dans le cadre de cette modification de décret. Les mesures de mitigation et d'urgence proposées sont acceptables sur le plan environnemental.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Dave Bwankaba	Ingénieur -analyste		2021/12/15
Elen Paradis	Directrice régionale		2021/12/16
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Iles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Iles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe des eaux usées municipales	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW-1162397	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p>			
<p><b>Signature(s)</b></p>			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

**Justification :**

La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification

L'Analyse de la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées municipales – Secteur Ville réalisée par Tetra Tech (25/05/2021 révisée le 13/10/2021) montre que les étangs aérés de l'OMAEU de Sept-Îles sont en mesure de traiter un apport en lixiviat supplémentaire de 70 m<sup>3</sup>/d (scénario n.4). Si les concentrations de contaminants dans les bassins de lixiviat s'avèrent plus faibles que celles utilisées dans la note technique (p. ex. : surnageant du bassin #3 au lieu du bassin #2), il peut être acceptable d'augmenter les débits transportés au-dessus de 125 m<sup>3</sup>/d tout en respectant les charges additionnelles établies dans l'analyse, soit 200 kg/d en DBO5 et 27 kg/d en NTK. Ces charges en plus de celles actuellement transportées (160 kg/d en DBO5 et 22 kg/d en NTK) correspondent environ à 50 % de celles autorisées dans le décret. Toutefois, étant donné les concentrations variables de DCO, de DBO5 et de NTK du lixiviat, la gestion du débit à camionner peut s'avérer complexe. De plus, l'impact d'un tel scénario sur la capacité de l'OMAEU n'a pas été clairement démontré. Il serait donc préférable de se limiter aux conditions présentées dans la note technique (Tetra Tech, octobre 2021), soit un débit de 125 m<sup>3</sup>/d. Le nombre d'aérateurs actuellement en fonction ne permet de transporter la totalité des charges permises au décret.

En ce qui concerne le respect de la norme de rejet en MES, les mesures mises en place depuis janvier 2021 (fractionnement de l'effluent et ajustement de l'aération) semblent améliorer la problématique de MES à l'effluent de l'OMAEU. Outre les dépassements pouvant être liés à la présence d'algues d'août à octobre, certains mois présentent néanmoins des concentrations en MES relativement près de la limite de 25 mg/l. Ainsi, un suivi d'exploitation rigoureux, un soutirage de boues récurrent, la poursuite de l'entretien des lignes d'aération ainsi que l'interruption du transport de lixiviat en cas de problème suivi d'une analyse des causes et des correctifs à apporter devront, entre autres, être réalisés comme indiqué dans la demande de la Ville de Sept-Îles. Au besoin, il serait pertinent de continuer la série d'actions proposées dans la note technique de Tetra Tech (14/12/2020 révisée le 26/01/2021) pour régulariser la problématique des MES à l'effluent des étangs aérés.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Héloïse Bastien	Ingénieure		2022/04/06
Éric Bonin	Directeur adjoint aux eaux usées municipales		2022/04/07

**Clause(s) particulière(s) :**

--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Iles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Iles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles / Direction adjointe des 3RV-E	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Justification : Les modifications et propositions suggérées dans mon avis du 19 décembre 2019, qui portaient essentiellement sur l'arrimage les exigences du décret avec celles du REIMR, ont été acceptées intégralement. Ainsi, la demande de modification de décret est acceptable en ce qui me concerne.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Michel Bourret, ing. M.Sc.	Chargé de dossier		2021/12/13
Geneviève Rodrigue	Directrice adjointe	 Geneviève Rodrigue	2021/12/14

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

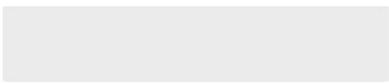
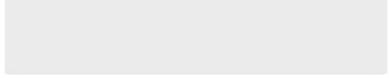
# MODIFICATION DE DÉCRET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Iles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Iles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1161278	

## ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	Choisissez une réponse
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	
Justification :	
Signature(s)	

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Justification :

La Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES (DER) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres pour donner son avis sur l'acceptabilité environnementale de la modification de décret (1173-2002) proposée par le requérant portant sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La modification du décret, autorisant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville de Sept-Îles, vise à augmenter le débit journalier de lixiviat à transférer par camion, entre le lieu d'enfouissement et les étangs aérés de la ville. L'augmentation du débit journalier serait de 69 m<sup>3</sup> par jour, passant de 56 à 125 m<sup>3</sup>/jour ou un débit supérieur à 125 m<sup>3</sup>/jour, mais à un maximum de 50 % des charges associées au 56 m<sup>3</sup>/jour actuellement au décret. La charge maximale de NTK serait de 100 kg/jour.

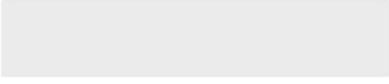
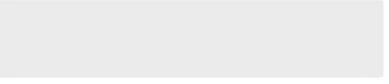
L'initiateur n'a pas fourni d'information concernant des émissions de GES. Toutefois, la DER a évalué sommairement les émissions potentielles associées au transport et au traitement additionnel de lixiviat. Sur la base des quantités et données présentées, la DER considère que les émissions seraient relativement faibles (moins de 300 tonnes éq. CO<sub>2</sub> par an) par rapport aux émissions associées au lieu d'enfouissement. De plus, la situation sera temporaire, en attendant la construction de l'usine de traitement des eaux de lixiviation sur le site du lieu d'enfouissement.

La DER tient à souligner que l'utilisation de camion-citerne électrique, hybride, ou utilisant des biocarburants, pourrait atténuer les émissions de GES pour le transport. Le programme « Écocamionnage » du ministère des Transports du Québec offre des aides financières pour la conversion ou l'adoption de technologies permettant de réduire les émissions de GES dans le transport (<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/entreprises-camionnage/aide-ecocamionnage/Pages/aide-ecocamionnage.aspx>).

### Recommandation

La DER considère que la demande est acceptable. Toutefois, si des modifications sont apportées à la demande, elle considère opportun d'être consultée à nouveau.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Chouinard-Thibaudeau	Ingénieur		2021/12/22
Annie Roy	Coordonnatrice		2021/12/22
Carl Dufour	Directeur		2021/12/23

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation de la modification</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet original	LET de Sept-Iles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Iles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1161278	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

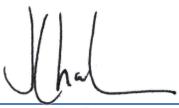
La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification

Justification :

Dans l'avis de la Direction de la prospective climatique et de l'adaptation (qui se nommait la Direction des politiques climatiques auparavant) du 19 décembre 2019, il était recommandé que le promoteur explique comment la conception des infrastructures de la station d'épuration des eaux usées de Sept-Îles, destinées à recevoir le débit additionnel d'eaux de lixiviation, prenait en compte les changements climatiques actuels et projetés. Cependant, il a été précisé par la suite que la demande de modification de décret ne s'appliquait qu'au lieu d'enfouissement technique (LET) et que notre recommandation allait être appliquée, éventuellement, pour la construction d'un troisième bassin sur le site du LET.

Comme la présente demande porte uniquement sur le LET et sur l'augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station d'épuration des eaux usées de Sept-Îles, comme solution temporaire, aucune recommandation particulière relative aux changements climatiques n'est jugée nécessaire dans ce contexte.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jonathan Charlebois	Conseiller		2021/12/16
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2021/12/17
Catherine Gauthier	Directrice		2021/12/20

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Îles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Îles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Îles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DQMA-18396	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p>			
<p><b>Signature(s)</b></p>			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Oui, la demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle.

**Justification :** Les éléments suivants permettent à la DQMA d'avoir l'assurance que la station d'épuration de la ville de Sept-Îles respectera les normes qui lui ont été assignées et continuera d'assurer la protection des usages et de la vie aquatique du milieu récepteur, malgré une augmentation de l'apport d'eaux de lixiviation en provenance du LET :

- Les documents présentés répondent aux préoccupations soulevées par la DQMA en 2019 en terme de respect de la norme en MES et de la réussite des essais de toxicité aiguë de l'effluent;
- Le transport de lixiviat du LET vers la station d'épuration municipale n'est qu'une solution temporaire puisqu'une station de traitement sur le site du LET devrait être construite à court terme;
- L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la première « Attestation d'assainissement municipale » (AAM) de la ville de Sept-Îles rendra sanctionnable tout dépassement de normes supplémentaires à l'effluent de sa station d'épuration.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Pelletier	Biologiste		2021/12/14
Marion Schnebelen	Directrice		2021/12/14

#### Clause(s) particulière(s) :

--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Îles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Îles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Îles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	

Présentation de la modification :

Mise aux normes du LET, augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale et projection de la construction d'une station de traitement in situ

La Ville de Sept-Îles est actuellement en procédure de modification de son décret numéro 1173-2002 du 2 octobre 2002. La demande concerne principalement l'augmentation du débit d'acheminement des eaux de lixiviation de son LET de 56 m3/jour à 125 m3/jour et plus. Par ailleurs, dans sa demande, la Ville mentionne avoir pris la décision de construire une station de traitement des eaux usées in situ en 2023 et ce, afin de pallier au camionnage des eaux de lixiviation vers sa station de traitement des eaux usées municipales.

Lors de notre première consultation, nous avons reçu le 14 décembre 2021 (DQMA\_18396) un avis de votre Direction concernant la capacité de la station de traitement municipale de la Ville à recevoir un surplus d'eaux de lixiviation en provenance du LET.

En second lieu, puisque la Ville a accepté d'ajouter, à notre demande, une condition générale afin d'intégrer le suivi et l'interprétation des OER dans son décret, nous désirons obtenir votre avis en ce qui a trait à cette condition générale. Cette dernière sera insérée comme nouvelle condition au décret et les paramètres des OER seront insérer à l'autorisation 22.

Nous comprenons que cette condition ne prendra effet que lorsque la station de traitement des eaux in situ sera en exploitation en 2023, le cas échéant. Cependant, nous jugeons que celle-ci doit être insérée dans cette présente modification de décret, puisque la Ville pourra obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 pour la construction de sa station de traitement, sans avoir à passer par une modification de décret.

**Présentation du répondant**

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	DQMA_18582

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification**

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>	
<p>(Réf. : DQMA-18582).</p> <p>La Ville de Sept-Îles a accepté d'ajouter dans son décret 1173-2002 une condition relative aux objectifs environnementaux de rejet (OER). Ces OER établis par la Direction de la qualité du milieu aquatique (DQMA) s'appliquent au lixiviat traité de sa future usine de traitement des eaux qui sera construite sur le site du LET. L'exploitation de la station est prévue en 2023. Cette condition qui décrit notamment le programme d'autosurveillance demandé pour le lixiviat traité et l'interprétation des résultats obtenus est présentée ci-dessous.</p> <p><u>Condition OER à inscrire dans le décret</u></p> <p><i>Le système de traitement doit être conçu, exploité et amélioré de façon à ce que les eaux rejetées à l'environnement s'approchent le plus possible, pour les paramètres visés, de la valeur des objectifs environnementaux de rejet établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. À cet effet, la Ville de Sept-Îles, l'exploitant actuel doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Faire analyser, sur une base trimestrielle (le premier trimestre s'étend du 1er janvier au 31 mars) un échantillon d'eau à la sortie du système de traitement pour tous les paramètres visés par des objectifs environnementaux de rejet. L'intervalle entre deux prélèvements doit être d'au moins 60 jours. Pour les biphényles polychlorés, les dioxines et furanes chlorés et les essais de toxicité, cette fréquence peut être réduite à deux fois par année pour les lieux qui reçoivent 100 000 tonnes et moins de déchets. Dans ce cas, le premier échantillonnage devrait être réalisé durant le premier trimestre et le second durant le troisième trimestre (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre). La méthode d'échantillonnage peut être de type instantané ou composite sur 24 heures. L'échantillonnage devra être réalisé simultanément pour tous les paramètres. Les méthodes analytiques retenues devront avoir des limites de détection permettant de vérifier le respect des objectifs environnementaux de rejet ou correspondre aux valeurs inscrites au bas du tableau présentant les objectifs environnementaux de rejet.</i></li> <li>➤ <i>Transmettre les résultats des analyses associées au suivi des objectifs environnementaux de rejet, comprenant les concentrations mesurées et les charges correspondantes calculées à partir du débit d'effluent mesuré au moment de l'échantillonnage. Ces informations doivent être présentées dans le rapport annuel exigé en vertu de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.</i></li> <li>➤ <i>Présenter au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au terme d'un délai de deux ans suite à la mise en opération de l'usine de traitement des eaux usées et aux cinq ans par la suite, une évaluation de la performance du système de traitement. Cette évaluation doit notamment contenir une comparaison entre les objectifs environnementaux de rejet et les résultats de suivi à l'effluent final et être effectuée selon la méthode décrite dans les Lignes directrices sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique, son addenda et le fichier de comparaison des résultats de suivi aux objectifs environnementaux de rejet.</i></li> </ul> <p><i>Si des dépassements d'objectifs environnementaux de rejet sont observés, décrire l'amplitude et la fréquence de ces dépassements, la cause possible de ces dépassements, ou leurs justifications et les mesures correctrices qui seront mises en œuvre pour respecter les objectifs environnementaux de rejet ou s'en approcher le plus possible.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Aviser le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de toute modification du projet ayant une incidence sur les paramètres servant au calcul des objectifs environnementaux de rejet. Le cas échéant, la Ville de Sept-Îles, fera une demande de révision de ses objectifs dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement.</i></li> </ul>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Carole Lachapelle	Analyste du milieu aquatique		2022/04/05
Marion Schnebelen	Directrice		2022/04/05
Clause(s) particulière(s) :			

**2**

**Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Marion Schnebelen	Directrice		
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures  
 Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**MODIFICATION DE DÉCRET  
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	LET de Sept-Iles	
Nom de la modification	Demande de modification de décret (1173-2002) du LET de Sept-Iles	
Initiateur de projet	Ville de Sept-Iles	
Numéro de dossier	3211-23-043	
Dépôt de la demande de modification	2019/10/30	
Émission du décret initial	2002	
Numéro du décret	1173-2002	
Présentation de la modification : Mise aux normes du LET et augmentation du débit de traitement des eaux de lixiviation à la station municipale		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Bureau de la performance organisationnelle	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-23-043	

**ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h1>1</h1> <h2>Avis sur l'acceptabilité du projet de modification</h2>			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>		<p>Choisissez une réponse</p>	
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

**Justification :**

Le projet est acceptable dans sa forme actuelle. Comme précisé dans l'avis réalisé à l'étape précédente, lors de la dernière révision de contribution à la fiducie réalisée en 2019, le coût associé au traitement du lixiviat du lieu, incluant le coût du transport et de toute l'opération de transfert à la station d'épuration de la Ville, a été évalué en fonction du volume annuel de matières enfouies prévu et des prévisions de précipitations en tenant compte des changements climatiques dans un horizon allant jusqu'à 2080. Ainsi, les coûts estimés tiennent compte de la totalité du volume des eaux qui devraient être traitées, sans s'attarder sur le rythme de transfert entre le lieu et la station d'épuration.

Sur cette base, nous considérons que les coûts générés par l'augmentation du débit journalier ont été implicitement considérés lors de la révision de 2019 et que les impacts additionnels du projet sur le coût total de traitement du lixiviat pourront être évalués lors de la prochaine révision de la contribution.

Conformément au décret 1173-2002, à la fin de chaque période de cinq années d'exploitation, la valeur totale des contributions à verser au patrimoine fiduciaire ainsi que le montant de la contribution à verser pour chaque mètre cube de matières résiduelles enfouies doivent faire l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'ajustements.

**Conclusion :**

Conséquemment, le projet est acceptable en ce qui concerne les garanties financières.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Ruel	Coordonnateur et spécialiste des instruments financiers		2022/02/28
Sylvain Bernier	Directeur général		2022/02/28

**Clause(s) particulière(s) :**

--

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux